

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/04/2023 (accusé de réception du 07/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place d'un Contrat de Performance Energétique pour le Musée des Beaux-Arts -
Validation du montant de la prime à verser aux candidats conformément à l'article R.
2171-19 du Code de la commande publique**

Le principe de lancement d'un DCE pour la passation d'un marché public de performance énergétique et les ambitions en matière de périmètre de travaux et d'objectifs de performance minimaux ont été délibérés par le bureau municipal du 6 mars 2023. Le présent rapport a pour objet de valider le montant de la prime à verser aux candidats dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique.

Le musée des Beaux-Arts est le site le plus énergivore du patrimoine bâti de la Ville de Quimper. Il fait face à trois défis majeurs :

- des enjeux de maîtrise de ses consommations énergétiques pour des objectifs de transition écologique, de maîtrise des factures énergétiques, et de respect du décret tertiaire auquel il est soumis et qui impose une baisse des consommations de - 40 % d'ici 2030 (et de -50 % à 2040) ;
- des enjeux d'amélioration de la régulation en température et hygrométrie des salles qui à date est défaillante alors qu'elle se doit d'être très performante pour la bonne conservation des œuvres (à noter également que les consommations énergétiques liées à cette régulation sont très significatives puisqu'elles pèsent actuellement pour près de trois quart des consommations d'électricité du site, soit 17 % des consommations énergétiques globales du bâtiment) ;
- le changement de la couverture qui est en fin de vie.

Dans le cadre de la stratégie immobilière de la ville, une intervention globale est ainsi nécessaire pour remettre à niveau le fonctionnement énergétique, thermique et hygrométrique du bâtiment et assurer l'atteinte des objectifs assignés à court et moyen terme. Compte tenu de

ces objectifs, le recours à l'outil de Contrat de Performance Energétique (CPE), permet une approche globale et définit une responsabilité unique entre conception, réalisation, exploitation et suivi de l'atteinte des objectifs. Cette procédure permet de garantir une consommation maîtrisée suite aux travaux. En cas de dépassement de ses garanties, l'exploitant sera pénalisé.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, attribuée à la société Inddigo en septembre 2022, a été mise en place pour préparer le lancement de cette opération.

A la suite d'une 1^{ère} phase ayant permis d'établir un audit énergétique du Musée, deux scénarios de bouquets de travaux ont été établis. Un Comité de pilotage tenu le 10 février s'est prononcé en faveur d'un bouquet dit « total », nouvellement estimé à 1,9 M€ (coût HT des travaux des différentes opérations identifiées dans le bouquet, à distinguer du coût global de l'opération), et qui permettrait de respecter le Décret Tertiaire sans nouvelle intervention nécessaire d'ici 2040. Cette ambition a été délibéré favorablement par la délibération du bureau municipal du 6 mars 2023.

Le coût estimatif de l'opération étant en dessous des seuils des marchés publics qui impliquent de passer par une procédure formalisée, et compte tenu de l'intensité concurrentielle sur ce type d'opération et des fortes contraintes de planning sur le projet, il est envisagé de lancer une procédure adaptée ouverte.

En application de l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique, dès lors que le marché global de performance prévoit des prestations de conception, les documents de la consultation doivent prévoir la remise de prestations, et cela implique le versement d'une prime. L'article R2171-20 stipule que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. En l'espèce, si l'on s'en tient à un strict respect des dispositions réglementaires, et au regard du montant estimatif des études demandées aux candidats dans le cadre de la consultation estimé à 25 000 € HT, il est proposé de fixer le montant de la prime à hauteur de 20 000 € HT par candidat.

Sur cette opération, le nombre de candidatures conformes qu'il serait possible de recevoir est estimé entre 3 et 5, représentant un budget estimatif de 60 000 à 100 000 € HT. Ce budget sera prélevé sur le montant global de l'opération prévu à hauteur 2,5 M€ TTC dans la PPI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'octroi d'une prime d'un montant de 20 000 € HT à chaque candidat ayant présenté une candidature conforme.